



apec

Association intercommunale  
pour l'épuration des eaux  
usées de la Côte

**Préavis no 2  
relatif  
aux compétences financières du  
comité de direction permettant  
d'engager des dépenses  
de fonctionnement imprévisibles  
et exceptionnelles en sus  
des montants portés au  
budget annuel pour  
la législature 2021- 2026**

Gland, le 19 août 2021.

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

## Préambule

Au début de chaque législature, le Comité de direction requiert de telles compétences financières au sens des dispositions de l'art. 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes qui stipule :

*« La municipalité (par analogie : le comité de direction) ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ( Conseil intercommunal) au début de la législature. »*

*Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal « (Conseil intercommunal) ». Ces dépenses sont incluses dans les comptes de l'exercice concerné.*

## Situation actuelle

Notre station d'épuration, en activité depuis 40 ans, est arrivée aujourd'hui au-delà de sa capacité de traitement comprise de 40'000 EH à 45'000 EH. En effet, selon l'analyse des charges des deux dernières années, nous traitons la valeur de 45'000 EH.

Divers préavis soumis dernièrement au Conseil intercommunal ont permis le remplacement d'installations, la réalisation des entretiens nécessaires et indispensables au fonctionnement de notre STEP.

Toutefois, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles avaries sur l'une des installations, d'interventions sur un collecteur intercommunal (un réseau de 50 km) nécessitant l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget et qui ne peuvent attendre la tenue d'une séance du Conseil intercommunal et l'approbation formelle de ce dernier.

Dès lors, il importe que le Comité de direction puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre et une certaine souplesse de gestion.

## Proposition du Comité de direction

Lors de la précédente législature, les compétences financières dévolues au comité de direction étaient de CHF 50'000.- par cas, au maximum.

Pour la présente législature, au vu de la situation actuelle susmentionnée, nous sollicitons l'octroi d'une marge de manœuvre de CHF 100'000.- par cas.

## Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- Vu
- le préavis no 2 relatif aux compétences financières du Comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2021-2026 ;

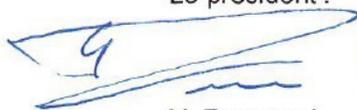
- Ouï
- considérant
- le rapport de la commission des finances ;
  - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

- I.
- d'octroyer au Comité de direction les compétences financières de CHF 100'000.- par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2021 - 2026.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :



Y. Reymond



Le secrétaire :



D. Gaiani